



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'arrêté 2020-13 du Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la nécessité d'octroyer un mandat spécial aux élus communautaires participant à une mission d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative et comptable,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Maurice LORENTZ, Vice-Président en charge de la Politique de la Petite Enfance et des affaires sociales, et Madame Maryse GROSSE, conseillère communautaire, se voient attribuer un mandat spécial, dans le cadre de l'exercice des prérogatives de la commission politique de la petite enfance et des affaires sociales, afin de participer à la mission d'intérêt communautaire d'échanges avec la Communauté de Communes Somme Sud Ouest à Poix-de Picardie (80290), qui s'est déroulée du 29 au 30 août 2022.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 septembre 2022

Le Président
Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 23 SEP. 2022

Publiée le : 23 SEP. 2022

Transmis à la Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2022



23 SEP. 2022
Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le